



Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Article 1 :

La bibliothèque est un lieu public ouvert à tous

Article 2 :

L'inscription est obligatoire pour le prêt des documents. Elle est strictement personnelle et doit être renouvelée chaque année. La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil Municipal. Elle est gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans ainsi que pour les étudiants, apprentis, chômeurs et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif.

Article 3 :

L'inscription permet d'emprunter 6 livres dont une nouvelle acquisition, 4 magazines, 1 CD pour une durée de 3 semaines et 1 DVD pour une durée 1 semaine.

Article 4 :

Les DVD prêtés sont strictement réservés à un usage individuel ou familial et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une projection collective (établissement scolaire, association, etc) et faire l'objet d'une copie .L'emprunteur ou son représentant légal pour les mineurs est responsable du DVD et ne doit pas le prêter à d'autres personnes. Les enfants de moins de 13 ans peuvent seulement emprunter des CD et DVD jeunesse.

Article 5 :

Le renouvellement du prêt est possible sauf pour les CD, les DVD et les nouvelles acquisitions.

Article 6 :

Tout retard entraîne une amende de 15 centimes d'euros par document et par jour de retard. Des retards successifs pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.

Article 7 :

Les documents prêtés devront être rendus en bon état. Tout document perdu, détérioré ou non rapporté devra être remplacé ou remboursé.

Article 8 :

Lors de son inscription, l'emprunteur reçoit une carte PVC intégrant un code-barres permettant son identification .La présentation de cette carte, rigoureusement personnelle, sera exigée pour chaque prêt.

Article 9 :

La première carte perdue ou détériorée sera remplacée .En cas de nouvelle perte ou détérioration, une cotisation d'un montant de 1 euro sera exigée.

Article 10 :

Les derniers retours et prêts de documents se feront 10 minutes avant la fermeture au public, afin de permettre au personnel d'effectuer les sauvegardes informatiques.

Article 11 :

Un poste informatique est à la disposition du public, afin de lui permettre d'effectuer des recherches documentaires .Les enfants de moins de 8 ans ne pourront pas consulter seul sur ce poste. D'autre part, le personnel pourra interdire la consultation aux personnes qui ne prendraient pas soin du matériel et la limiter en temps en fonction des demandes.

Article 12 :

Tous les documents sont en libre accès.

Article 13 :

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

Mardi 15h/18h

Mercredi 10h30/12h30 et 14h/18h30

Jeudi 16h/18h

Vendredi 14h30/18h30

Samedi 10h/12h30 et 14h/17H

Fermée le samedi de 14h à 17h en juillet et Août

Article 14 :

Toute personne accédant à la bibliothèque est astreinte au respect de la tranquillité des lieux, indispensable au bon fonctionnement de ce service .Aussi, il est préférable d'éteindre les portables.

Article 15 :

Les sacs et cartables doivent être déposés à l'entrée.

Article 16 :

Les animaux ne sont pas admis à la bibliothèque.

Article 17 :

Chaque emprunteur devra prendre connaissance du présent règlement avant son inscription et s'engager à l'accepter intégralement, sous peine d'exclusion.

Article 18 :

Annexe relative à la mise à disposition des usagers d'un poste internet : charte d'utilisation d'internet.